

Avenant n°1 Règlement jeu-concours

« Jeu concours annuel ALL x Paris 2024 »

Aux termes de l'article 2 du Règlement, la Société Organisatrice s'est réservé la possibilité de modifier le règlement initialement rédigé.

La Société Organisatrice a décidé, conformément aux stipulations rappelées ci-dessus, de modifier certaines dispositions du règlement de jeu-concours « Jeu concours annuel ALL x Paris 2024 » et ce, afin de prolonger sa durée.

ARTICLE.1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 « ORGANISATION DU CONCOURS »

A compter de la publication des présentes, l'article 1 « Organisation du Concours » du règlement « Jeu concours annuel ALL x Paris 2024 » est intégralement supprimé pour être remplacé par l'article suivant :

La société ACCOR, Société Anonyme au capital de 785 517 132 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N° 602 036 444 RCS et dont le siège social est situé 82, rue Henri Farman, 92130 Issy-les-Moulineaux, France (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du **03/04/2023 à 00h01 au 28/04/2024 à 23h59** inclus, un jeu-concours avec obligation d'achat d'un séjour dans un hôtel du Groupe ACCOR, intitulé « **Jeu concours annuel ALL x Paris 2024** » sur le site internet <https://all-jeu-concours-paris-2024.fr/> (ci-après le « Jeu »).

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après, « le Règlement »).

ARTICLE.2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « Modalités de participation »

A compter de la publication des présentes, l'article 2 « Modalités de participation » du règlement « Jeu concours annuel ALL x Paris 2024 » est intégralement supprimé pour être remplacé par l'article suivant:

Le Jeu se déroule exclusivement via le site internet <https://all-jeu-concours-paris-2024.fr/> dédié au Jeu « **Jeu concours annuel ALL x Paris 2024** » (tout autre mode de participation – notamment postal est exclu) du **03/04/2023 à 00h01 au 28/04/2024 à 23h59** inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE.3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2 « Conditions de participation & validité de la participation - Validité de la participation »

A compter de la publication des présentes, l'article 3.2 « Validité de la participation » du règlement « Jeu concours annuel ALL x Paris 2024 » est intégralement supprimé pour être remplacé par l'article suivant :

La participation à ce Jeu est soumise à une obligation de séjour dans un hôtel du groupe ACCOR et à la participation au programme de fidélité All.

Le présent jeu « **Jeu concours annuel ALL x Paris 2024** » est un jeu avec désignation de plusieurs gagnants selon le nombre de nuitées prises par les gagnants pendant la période courant du 03/04/2023 à 00h01 au 28/04/2024 à 23h59 inclus.

Afin d'avoir une chance d'être désigné gagnant, le Participant doit :

- 1- S'inscrire sur la plateforme <https://all-jeu-concours-paris-2024.fr/> avec son adresse électronique personnelle (email) ainsi que son numéro de membre ALL – Accor Live Limitless (PMID), et
- 2- Réserver un séjour dans un hôtel sous enseigne d'une marque du groupe ACCOR entre le **03/04/2023** et le **28/04/2024** pour un séjour compris entre le **03/04/2023** et le **28/04/2024**.

Le Participant ne peut participer qu'une seule fois à ce jeu concours, un seul formulaire rempli par Participant étant accepté. Le Participant accepte que les informations saisies dans le formulaire de participation valent preuve de son identité.

La Société Organisatrice traite les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au Règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE.3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 « Dotation(s)/Lot(s) »

A compter de la publication des présentes, l'article 5 « Dotation(s)/Lot(s) » du règlement « Jeu concours annuel ALL x Paris 2024 » est intégralement supprimé pour être remplacé par l'article suivant :

9 lots sont offerts pour 9 gagnants (un lot par gagnant désigné) et ce, par la Société Organisatrice et constituent en ce sens des « dotations ».

La désignation des gagnants aura lieu le **16 Juin 2024**. Les participants ayant cumulé le plus de nuitées au sein des hôtels faisant parties du réseau Accor situés sur le territoire mondial, sur la période courant du 03/04/2023 à 00h01 au 28/04/2024 à 23h59 inclus seront désignés comme gagnants (ci-après « Gagnants »). Chacun des neuf (9) lots qui sera ainsi attribué, à chacun des neuf (9) Gagnants parmi les participations valides, correspond à :

- Une nuitée dans un hôtel Accor (Hôtel classé 3* au minimum et 5* étoiles au maximum)
- Deux billets pour une session des épreuves parmi neuf (9) épreuves organisées lors des jeux olympiques ou paralympiques de Paris 2024 entre le 26 juillet et le 11 août 2024
- La navette A/R vers le lieu de la compétition

Chaque lot correspond à une valeur monétaire totale d'environ trois mille euros (3 000 €)

Les lots seront donnés sous forme digitalisée et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations. Si tel était le cas, la valeur de chaque lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

Le package digitalisé sera valable du 26 juillet 2024 jusqu'au 11 août 2024 selon la date de la compétition pour laquelle le gagnant aura été sélectionné.

Les frais de restauration (en dehors des frais annoncés précédemment), les frais personnels et le transport ne sont pas compris dans la dotation. L'ensemble de ces frais non compris dans la dotation seront à la charge du gagnant.

Chaque lot/ package digitalisé de chaque Gagnant susmentionné sera à présenter à l'arrivée à l'hôtel avec une pièce d'identité.

ARTICLE.4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 « Information et publication des gagnants »

A compter de la publication des présentes, l'article 6 « Information et publication des gagnants » du règlement « Jeu concours annuel ALL x Paris 2024 » est intégralement supprimé pour être remplacé par l'article suivant :

L'annonce des Gagnants et la mise à disposition des gains se feront un (1) mois suivant la sélection des Gagnants.

La Société Organisatrice prendra contact avec le Gagnant par email pour lui révéler son gain. Le gagnant devra transmettre à la Société Organisatrice, l'e-mail de confirmation de participation au Jeu « **Jeu concours annuel ALL x Paris 2024** ».

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques, l'e-mail ne peut pas être acheminé correctement, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lot non retiré :

Si le gagnant ne s'est pas manifesté dans un délai d'un (1) mois après la fin du Jeu, soit après le 16 Juillet 2024, pour fournir son identité et son adresse, il ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non cessible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le présent Avenant fait partie intégrante du règlement du jeu-concours « Jeu concours annuel ALL x Paris 2024 » Les autres dispositions du règlement de jeu sont inchangées et demeurent applicables.